

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 055 du 24 septembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU STADE DE LOGNAN À TIGNES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation des travaux de restructuration du Stade de compétition de ski alpin de Lognan à Tignes,

Considérant que les travaux consistent en la réalisation de terrassement de piste, incluant notamment :

- Installation de chantier
- Plans d'exécutions des terrassements
- Préparation des emprises
- Décapage de la terre végétale
- Régalage terre végétale
- Terrassements en déblai-remblai, transport et drainage éventuel.

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de restructuration du Stade de Lognan à Tignes, lancée le 22 juillet 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société BRUNO TP SAS, sise Zone Artisanale de Verney-Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG21-11TRA relatif aux travaux de restructuration du Stade de Lognan à Tignes, avec la société BRUNO TP SAS, sise Zone Artisanale de Verney-Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640) pour un montant de 117 452,50 € HT soit 140 943,00 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, Chapitre 23, compte 2312 – ADMOUTDOOR.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

